



**NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU 01/03/2024**

<b>SUPPLÉMENT CHAMBRE PARTICULIÈRE</b>	<b>TARIF TTC</b>
<b>Chambre privilège :</b> Petit-déjeuner hôtelier / Menu privilège / Télévision / Wifi / Bouteilles d'eau / Lit et repas accompagnant / Linge de toilette	<b>280,00 €</b>
<b>PRESTATIONS À LA CHARGE DU PATIENT</b>	<b>TARIF TTC</b>
<b>Forfait journalier</b>	<b>20 €</b>
<b>Supplément</b> Chambre particulière (comprenant la télévision) : - Orientation nord - Orientation sud Acompte (si pas de prise en charge mutuelle) : - Pour une chambre particulière - Pour une chambre double Chambre particulière (raison thérapeutique selon prescription)	<b>100 €</b> <b>115 €</b> <b>600 €</b> <b>360 €</b> <b>21,66 €</b>
<b>Menu privilège</b>	<b>22 €</b>
<b>Eau minérale</b>	<b>2 €</b>
<b>Télévision</b>	<b>4 € par jour</b>
<b>PRESTATIONS ACCOMPAGNANT À LA CHARGE DU PATIENT</b>	<b>TARIF TTC</b>
<b>Wifi</b>	<b>Offert</b>
<b>Lit accompagnant</b>	<b>11 € par jour</b>
<b>Repas accompagnant</b>	<b>11 €</b>
<b>Petit déjeuner accompagnant</b>	<b>4,50 €</b>
<b>Goûter (jus, boisson chaude et viennoiserie)</b>	<b>4 €</b>
<b>PRESTATIONS À TITRE INFORMATIF À LA CHARGE DE LA CAISSE</b>	<b>TARIF TTC</b>
<b>Forfait d'entrée (ENT)</b>	<b>63,63 €</b>
<b>Prix de journée (PJ)</b>	<b>91,03 €</b>
<b>Forfait pharmacie (PHJ)</b>	<b>2,36 €</b>
<b>Surveillance médicale (SSM)</b>	<b>7,63 €</b>
<b>Forfait prestation PMSI</b>	<b>6,23 €</b>
<b>Supplément chambre particulière pour raisons thérapeutiques</b>	<b>22,07 €</b>

Tout séjour faisant suite à une hospitalisation en court séjour, majoré de la participation de l'assurée (PAT), donnera lieu, également, à la facturation de cette participation forfaitaire en centre de convalescence : pour certains cas, le montant de la participation assuré forfaitaire sera donc de 24 €.

Le forfait journalier hôtelier, facturé chaque jour calendaire d'hospitalisation, y compris le jour de sortie est de 20 €. Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.